Extrait du UNSA Fonction publique

http://www.unsa-fp.org/?Etablissements-Publics-Adminstratifs-l-UNSA-vote-le-decret-liste

Établissements Publics Administratifs, l'UNSA vote le "décret liste"

- CSFP-CCFP - CSFPE (Conseil supérieur de la fonction publique d'État) -



Date de mise en ligne : vendredi 10 mars 2017

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

La loi de déontologie du 20 avril 2016 a fixé un principe : les postes des établissements publics administratifs (EPA dérogatoires) doivent être occupés par des agents titulaires s'il existe un corps qui correspond à cet emploi dans la fonction publique.
Un premier décret a abrogé la liste de tous les établissements publics administratifs autorisés à recruter des nouveaux agents contractuels pour exercer des missions spécifiques à partir du 1er avril 2017.
Un nouveau décret doit être publié rapidement pour permettre aux EPA de poursuivre leur mission en étant en capacité à recruter. L'UNSA-Fonction Publique l'a voté au CSFPE du 10 mars 2017.

L'application de la loi de déontologie a obligé les ministères à ouvrir le chantier des EPA dérogatoires.

Après la publication de ce décret, 11 833 postes sortiront de la dérogation et devront être occupés par des fonctionnaires **lorsque l'agent contractuel de droit public qui l'occupe actuellement le quittera.**
Plus de 2200 emplois devraient être maintenus dans ce dispositif dérogatoire.

Pour tous les agents actuellement en poste, rien ne change ou presque. Ils devraient pouvoir bénéficier d'une possibilité de titularisation via le dispositif "Sauvadet" qui devrait être prolongé prochainement.

L'UNSA Fonction publique a saisi l'occasion de ce CSFPE pour aborder la question de la titularisation des agents contractuels.

- Elle a demandé qu'un bilan de la loi "Sauvadet" soit effectivement et objectivement dressé.
- Elle a rappelé les inquiétudes des agents soulevées par un changement aussi important sur la nature de leur poste.
- Pour l'UNSA, les Comités Techniques des EPA et les élus du personnel auraient dû être informés et associés. Partout, les conséquences pour chaque agent auraient dû être d'avantage explicitées aux agents.
- L'UNSA a souhaité enfin que l'État améliore rapidement les dispositifs de titularisation des agents, en autorisant le maintien sur le poste occupé et avec un dispositif de reclassement réellement intéressant pour tous.

Enfin, l'UNSA a insisté sur la nécessité de donner du temps au dialogue social lors de changements d'organisation aussi importants, ce qui n'a pas été le cas dans tous les EPA.

Le projet de décret liste avant les changement liés à la réunion du Conseil supérieur de la Fonction Publique de l'État du 10 mars 2017 et avant l'avis du Conseil d'État. :
<a href="IMG/pdf/1a-pjd_ep_derogatoires_annexe.pdf" title='PDF - 46.5 ko' type="application/pdf">

Copyright © UNSA Fonction publique